

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2906

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Les Minguettes - Max Barel - Aménagement des abords du gymnase Paul Eluard - Convention de désignation de la commune de Vénissieux en qualité de maître d'ouvrage unique - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers des Minguettes et Max Barel à Vénissieux est conduite dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV).

Dans ce cadre, la commune de Vénissieux va réaliser prochainement un équipement sportif dans le quartier Léo Lagrange : le gymnase Paul Eluard.

La construction de ce gymnase, par la Commune, implique la requalification des espaces publics périphériques au futur bâtiment ; l'opération d'aménagement a été inscrite dans le cadre de la convention signée le 13 mai 2005 avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru).

Cette intervention intègre l'aménagement :

- de la rue Colette, assurant l'accès au futur gymnase et au groupe scolaire Paul Eluard.

Cet aménagement relève de la compétence de la Communauté urbaine, sur des terrains lui appartenant, ainsi qu'à la SLPH,

- d'aires multi-sports et de jeux.

Cet aménagement relève de la compétence de la commune de Vénissieux, sur des terrains lui appartenant, ainsi qu'à la SLPH.

Dans un souci de cohérence et de continuité du projet et en raison de l'imbrication des aménagements, relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives, la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux ont décidé d'un commun accord de confier à cette dernière, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements.

La Communauté urbaine signera avec la commune de Vénissieux, une convention désignant cette dernière en qualité de maître d'ouvrage unique, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 dite loi MOP modifiée.

Le coût prévisionnel global de l'opération de requalification des espaces périphériques au gymnase est estimé à 600 000 € TTC. Ce coût intègre le montant des travaux, des frais de concours de maîtrise d'œuvre, des honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre.

La Communauté urbaine et la Commune supporteront chacune, la charge du coût des ouvrages destinés à leur revenir, soit, respectivement un montant prévisionnel de :

- 400 000 € TTC pour la Communauté urbaine au titre de l'aménagement de la rue Colette,

- 200 000 € TTC pour la commune de Vénissieux au titre de l'aménagement des aires multi-sports et de jeux.

Une partie des investissements à la charge de la Communauté urbaine (soit environ 150 000 €) pourra faire l'objet de financement par l'Anru.

La Communauté urbaine devra acquérir, auprès de la SLPH, la parcelle cadastrée E2182 de 12 mètres carrés ainsi qu'éventuellement quelques mètres carrés de la parcelle E 2183 pour l'aménagement de la rue Colette. Les conditions du transfert de propriété seront définies ultérieurement.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 11 juillet 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Désigne la commune de Vénissieux en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements des abords du gymnase Paul Eluard à Vénissieux, en application de l'article 2-II de la loi MOP modifiée.

2° - Confie, dans ce cadre, à la commune de Vénissieux la réalisation de l'aménagement de la rue Colette, pour un coût global prévisionnel de 400 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

4° - L'opération Vénissieux : GPV abords gymnase Paul Eluard, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 400 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 150 000 € en 2006

- 250 000 € en 2007

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,